

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation [1857-1876]  
**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation  
**Band:** 12 (1860)

**Artikel:** Les conseils de Porrentruy pendant les années 1786-1792  
**Autor:** Dupasquier, M.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-549540>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

et elle a par conséquent de 1691 à 1699 ans : un bel âge, assurément !

Mais, Messieurs, je crois qu'elle ne durera plus si longtemps, et qu'il importerait d'aviser aux moyens de conserver ce monument de la présence des Romains dans nos contrées, qui témoigne de leur sollicitude pour des voies de communication, et se trouve justement aussi à l'extrême limite du pays des Rauraques et de celui des Helvétiens.



## LES CONSEILS DE PORRENTBUY

**pendant les années 1786 - 1792,**

*par* M. DUPASQUIER.

---

Lorsque je publiais dans le *Jura* les *Ephémérides* extraites de l'*Histoire de la ville de Bienne*, par M. le docteur Blösch, j'ai été amené à donner quelques détails sur les agitations et les changements politiques survenus dans l'Ajoie, avant et immédiatement après l'annexion de la République Rauracienne à la France.

En esquissant cette époque si animée, si intéressante à tant d'égards, je regrettais de n'avoir pas sous la main les matériaux indispensables pour un travail plus substantiel. On devait, en effet, se demander quelle avait été la conduite de la municipalité de Porrentruy pendant les luttes qui divisaient le chef de l'Etat et le pays. Les Conseils de la ville, résidence du Prince-Evêque, approuvaient-ils les révolutionnaires, ou bien leur opposaient-ils une résistance énergique, inspirée par un invariable attachement aux institutions existantes ? Enfin, les hommes investis de la confiance du Prince et de

leurs concitoyens ont-ils exercé quelque influence sur la marche des événements, ou subi la pression des faits et des idées nouvelles, sans prévoir quelle serait l'issue de ce qui s'accomplissait autour d'eux et sans leur participation directe ?

Il est certain que, pendant la première période des troubles de la Principauté, c'est-à-dire aussi longtemps qu'il s'agissait de la convocation des Etats généraux, les trois Conseils de Porrentruy, avec leurs Maîtres-Bourgeois, Prévôt et Monseigneur le Président, votaient avec les hommes du mouvement, toutefois sans partager entièrement les vues de l'opposition.

La conduite des trois Conseils de Porrentruy, en ces temps, vis-à-vis de la cour et du parti Rengger, peut, jusqu'à un certain point, être comparée à celle des parlements en France. Ces derniers appuyaient l'opposition aux ministres de Louis XV et de Louis XVI, mais sans prévoir qu'ils seraient entraînés dans l'abîme avec l'ancienne société, et comptant, quoi qu'il arrivât, de garder leurs privilèges et leur crédit. De même, les Conseils de la ville épiscopale, en se joignant au parti qui insistait sur la prompte convocation des Etats de la Principauté, espéraient que l'on se bornerait à régler les différends survenus entre le Prince et le pays, ainsi que les questions financières qui avaient acquis une certaine importance, depuis la dernière réunion des Etats. Mais, à leur point de vue, l'édifice social devait être maintenu tel qu'il existait. Et de fait, quel intérêt Messieurs du Conseil avaient-ils à une refonte des institutions ? Ne composaient-ils pas, au sein de la bourgeoisie, une classe intermédiaire entre les simples bourgeois et la caste nobiliaire qui entourait le Prince ? Jouissant d'un grand crédit auprès des habitants, traités avec certains égards par le Prince-Evêque et ses ministres, ils avaient, sous plus d'un rapport, une position semblable à celle des gens de robe en France. Aussi, ne doit-on pas être surpris si les Conseils cherchaient à se maintenir en bons termes avec le chef de l'Etat. Mais, d'une autre part, obéissant à des sentiments patriotiques, ils ne pouvaient point ne pas se rallier aux hommes qui désiraient voir l'ordre rétabli dans la gestion des finances,

et les griefs sérieux de mécontentement écartés par une convention entre le gouvernement et les représentants du pays.

Le Prince de Wangen avait en 1780 contracté une alliance avec le roi très chrétien sur le pied de celle des cantons suisses, les Conseils de la ville réunis par *Monseigneur*, c'est-à-dire le représentant de Son Altesse, pour recevoir communication de cette *agréable nouvelle*, décidèrent de la solenniser avec toute la pompe possible. Le magistrat devait se présenter en corps devant l'hôtel-de-ville, au passage de l'Evêque, à son arrivée depuis Cœuve, monter en cour (au château) pour le complimenter de cet heureux évènement, la bourgeoisie parader près de l'église paroissiale, pendant le *Te Deum*, illuminer la ville, et enfin faire tirer 40 coups de canon. (Voir les Registres de la ville, n° 68.)

Un autre fait à l'appui des relations bienveillantes entre le Prince et ses sujets, à la fin du siècle dernier, ce sont les démonstrations de joie, à propos de l'élection de Joseph Sigismond de Roggenbach, dont le règne devait se terminer dans l'exil.

« Le 11 décembre 1782, Monseigneur a fait lecture d'un » gracieux rescrit de Son Altesse, par lequel Son Altesse déclare qu'elle a été attendrie des marques d'allégresse que lui » ont données les magistrats, bourgeois et habitants de cette » ville, au jour de son élection, et qu'ils ne cessent de renouveler de la manière la moins équivoque. Désirant en retour » de leur en donner de son affection vraiment paternelle, elle » ne peut mieux les en convaincre qu'en s'occupant incessamment à procurer à cette ville les plus grands avantages possibles. » Son Altesse ajoute, dans le même rescrit, que, dans ses moments de délassement, elle se propose de tenir des assemblées en cour et en ville; elle demande l'autorisation de les tenir à l'hôtel-de-ville, si messieurs du Conseil y consentent. (Registre, n° 68.)

Il faut croire qu'ils s'empressèrent de mettre le local à la disposition du bon Prince.

Cependant, il survenait parfois de petites querelles entre les deux ménages. Par un *gracieux* rescrit du 15 juillet 1785,

Son Altesse, ayant manifesté le désir qu'une porte fût ouverte pour son usage particulier, à la cour dite des Bœufs, même à la condition de supporter une partie des frais de construction et de garde, les Conseils n'obtempérèrent pas à la demande du Prince. Celui-ci, par sa *gracieuse* adresse du 27 septembre, exprime au magistrat combien il a été indigné de voir la délibération prise le 23 juillet, concernant la porte dans la cour des Bœufs. Il ordonne, en conséquence, que ladite délibération sera biffée et rayée du registre, et que ladite porte sera ouverte pour être finie au printemps prochain.

Le magistrat, foudroyé par ce langage inattendu d'un Prince bon d'ailleurs, mais impatient de toute résistance à ses ordres, supplia « Son Altesse de lui accorder une huitaine pour » prendre une délibération qui pût calmer la juste indignation que Son Altesse avait conçue de la délibération du » 23 juillet. »

Aussi, le 23 septembre, c'est-à-dire deux jours après la déclaration qu'ils se repentaient de n'avoir pas accueilli avec tout l'empressement désirable les vœux du Prince, les Conseils décident « de se conformer ponctuellement et obéissamment » au contenu du gracieux décret, et députent MM. les deux » Maitres-Bourgeois, le lieutenant Trincano et le Syndic, pour » en aller faire la plus gracieuse déclaration à Son Altesse, » en la suppliant de vouloir mettre en oubli les termes dont » on s'est servi inconsidérément dans la délibération du » 23 juillet dernier, et de permettre qu'au lieu de biffer ladite » résolution sur le protocole, elle soit plutôt enlevée avec le » feuillet. » (Registre, n° 68.)

Ce petit triomphe obtenu sur les Conseils de la principale ville de la Principauté devenait pour la cour un encouragement à retarder la convocation des Etats généraux, dans la pensée qu'avec le temps on viendrait à bout des velléités d'oppositions qui cherchaient à se faire jour.

La cour, imbue des principes absolus admis dans la plupart des monarchies, vers la fin du siècle dernier, entourée de bourgeois qu'elle croyait timides et soumis, s'abusait sur

les dispositions du peuple, qui prêtait une oreille attentive aux débats suscités par les philosophes et les amis du progrès. Tant il est vrai que les entourages les plus dangereux pour les princes sont ceux qui affectent une soumission plus entière. Les Conseils eux-mêmes de la ville, entendant les économistes de tous les pays réclamer la décentralisation du pouvoir, la liberté du commerce au dedans et au dehors, la participation du peuple au gouvernement, malgré leur position intermédiaire entre les habitants et le chef de l'Etat, suivaient aussi, quoique avec précaution, le mouvement qui entraînait les masses vers un nouvel ordre de choses.

Aussi, le 28 mars 1786, MM. le Président et Syndic des Etats, ayant informé les Conseils qu'après des instances répétées, ils avaient enfin obtenu du Prince la promesse qu'il s'occuperait en son temps de la convocation des Etats, sont invités à adresser une nouvelle « requête à Son Altesse pour » la supplier de permettre la convocation d'une assemblée générale de la Principauté, d'autant plus qu'elle paraît indispensablement nécessaire, pour y régler et terminer les pétitions que Son Altesse forme auxdits Etats et y proposer et régler encore différentes autres choses, eu égard qu'il y a passé 30 ans qu'il n'y a pas eu d'assemblée générale des Etats, et que, si l'on diffère plus longtemps d'avoir une assemblée, il est à craindre que les choses ne deviennent de plus en plus embrouillées, et par là plus difficiles à terminer. » (Même Registre.)

La cour épiscopale, au lieu de faire droit au vœu général et aux instances qui lui arrivaient de toutes parts au sujet de la tenue des Etats, s'occupait de minimes détails de police, fatiguait les Conseils par des messages insignifiants, s'aveuglait en un mot sur la gravité des circonstances, et recourait aux petits moyens qui pallient et ne guérissent pas le mal.

Le 28 octobre 1789, elle informait les Conseils de Porrentruy qu'une circulaire avait été adressée aux curés administrateurs et vicaires pour exhorter les peuples à la paix et à la tranquillité. Comme aux autres causes d'agitation se joignait

la pénurie des vivres toujours croissante, pour calmer les inquiétudes, Son Altesse daigna accorder le bénéfice de planter, sur les finages, un quart de journal de pommes de terre, sans que la dîme dût être perçue.

Cette faveur fut accueillie avec une vive reconnaissance par les Conseils; ils députèrent leurs présidents pour aller remercier le Prince de la grâce qu'il avait bien voulu faire à toute la bourgeoisie.

Cependant, les années s'écoulaient sans que la cour parut s'occuper sérieusement de la réunion des représentants du pays, si ce n'est pour en éloigner le jour; mais plus elle différerait de faire droit à ce vœu légitime, plus aussi la situation s'aggravait, si bien que les Conseils de Porrentruy, plus sages en cela que les conseillers de la couronne, à chaque occasion, joignaient leurs instances à celles qui leur venaient du dehors pour obtenir la convocation si souvent réclamée.

Ainsi, en 1790, le 6 avril, M. Keller, président des Etats, les consulte sur la question de savoir si l'on doit poursuivre Gobel, évêque de Lidda, au sujet des 24,000 livres qu'il doit à la Principauté. Les Conseils, pour ne pas blesser Son Altesse, qui avait accordé au débiteur, alors à Paris, un délai pour faire honneur à sa signature, refusent leur consentement à cette démarche. Par contre, ils invitent M. Keller à se présenter par « devant Son Altesse pour obtenir d'elle une assemblée générale des Etats, laquelle a été sollicitée à plusieurs reprises, et laquelle paraît, dans les circonstances présentes, nécessaire pour aplanir et terminer différents articles concernant les comptes et prêts qui se sont faits de la caisse des Etats, sans intérêt, etc. » (Voir Registre, n° 68.)

De son côté, la commune bourgeoise nommait un comité chargé de réunir les griefs à faire valoir contre l'ordre de choses existant alors. Le 1<sup>er</sup> août, elle adhérait à un rapport qui lui était soumis sur la matière.

« Le 6 août, 1790, Monseigneur le Président, MM. les Prévot, Maîtres-Bourgeois et les trois Conseils entendaient la

» lecture d'une requête présentée par les députés de la bour-  
» geoisie, tendante à engager le magistrat à se joindre à eux  
» pour obtenir de Son Altesse une assemblée générale des  
» Etats. Sur quoi il fut délibéré, quoique ayant, le 6 avril  
» dernier, prié M. le président des Etats de s'adresser à Son  
» Altesse pour solliciter ladite assemblée, sans qu'on ait eu  
» de nouvelles qu'il ait fait cette démarche, le magistrat  
» adressera une très-humble requête à Son Altesse pour de-  
» mander ladite assemblée, et s'il plaît à Son Altesse de l'ac-  
» corder, le magistrat nommera un ou deux députés pour le  
» représenter auxdits Etats et y proposer ce qu'il trouvera  
» convenable au nom de cette ville. » (Voir même Registre.)

Le 12 octobre 1790, les Conseils firent un pas plus hardi vers la solution de la question qui travaillait les esprits. Ils consentirent à entendre la lecture du Mémoire élaboré par l'abbé Lémann sur les griefs que la bourgeoisie entendait soumettre à la prochaine réunion des représentants.

« Par devant MM. les Maîtres-Bourgeois et trois Conseils,  
» MM. les Maître-Bourgeois Keller, conseillers Munck, Fischer  
» et Triponé,

» M. l'abbé Lémann ayant présenté à Messieurs une requête  
» par laquelle il les prie de lui permettre de venir à cette  
» assemblée pour y lire les griefs qu'il a compilés ; sa demande  
» lui ayant été accordée, à condition que d'autant que l'as-  
» semblée n'était pas revêtue de tous ses membres, il n'y au-  
» rait point de délibération prise ; en conséquence, il a paru  
» à l'assemblée, et ayant pris la place de Monseigneur le Pré-  
» sident, il a fait un compliment de remerciement de ce qu'on  
» lui a permis de venir à cette assemblée, ensuite de quoi il  
» a fait lecture d'un cahier contenant les griefs qu'il a com-  
» pilés. La lecture finie, l'assemblée s'est levée, sans aucune  
» délibération prise ni pour ni contre. » (Même Registre.)

D'après le protocole de la séance du 18 octobre 1790, il paraît qu'en haut lieu, on ressentait quelque mécontentement de ce qui s'était passé le 12 du même mois ; il y est dit, en effet, « que Monseigneur le Président a fait lecture d'un gra-

» cieux rescrit de Son Altesse, sous la date de ce jour et  
» ensuite du directoire dressé pour la tenue des Etats de la  
» Principauté, adopté et agréé dans l'assemblée desdits Etats,  
» le 2 octobre 1752, et ensuite de ladite lecture faite, M. le  
» Maître-Bourgeois Guélat a tiré hors de sa poche un papier,  
» duquel il a dit avoir commission d'en faire lecture; ce qu'il  
» a fait; ledit manuscrit contenait des raisons fort légères  
» tendantes à annuler ledit directoire des Etats. Aussi, ladite  
» lecture faite, il a replié et remis ce papier dans sa poche,  
» sans qu'il s'en soit suivi aucune délibération ni pour ni  
» contre, personne n'ayant rien dit. »

L'abstention de toute délibération, quoique tous les membres ne fussent pas présents, n'accuse-t-elle pas un certain embarras? Les Conseils élus par la commune et soumis à la ratification du Prince n'osaient pas encore prendre une attitude décidée entre l'opposition qui allait grandissant au dehors, et la cour occupée d'éluder les instances sans cesse renouvelées d'aborder enfin la question à l'ordre du jour.

D'ailleurs, les Conseils de Porrentruy étaient trop sincèrement attachés à ce qui existait, pour accueillir sans méfiance les innovations ou déjà introduites en France, ou rêvées par une certaine fraction des sujets de la Principauté. Ne trouve-t-on pas, sinon la preuve, au moins l'indice de cette disposition des esprits dans le protocole de la séance du 20 janvier 1791? On y lit :

« Lecture a été faite d'une lettre adressée à MM. les Châtelains, Maître-Bourgeois et magistrat de la ville de Porrentruy, par les administrateurs composant le directoire du district d'Altkirch, tendante à faire publier et afficher les annonces jointes à ladite lettre, indiquant les jours auxquels les mobiliers de Lucelle et d'autres seront vendus.

» Sur laquelle, après que Monseigneur le Président a eu dit son sentiment, supportant qu'il estimait qu'on ne devait point faire afficher ni publier en cette ville lesdites affiches, mais qu'elles devaient être supprimées. Toute l'assemblée a adhéré audit sentiment. » (Registre, n° 69.)

A en juger d'après le protocole de l'assemblée du 22 janvier 1791, le gouvernement aurait été dans le cas de protester contre maintes assertions contenues dans un écrit publié à Besançon et concernant les délibérations des Conseils de Porrentruy sur la convocation des Etats; une action judiciaire aurait même été intentée à ce sujet. Voici la teneur du protocole dont il s'agit :

« Lecture a été faite à l'assemblée de l'appointement sur-  
» venu sur la requête de la bourgeoisie, le 24 juillet 1790,  
» des délibérations prises les 6 août et 12 octobre de ladite  
» année, qui sont les seules qui ont trait soit aux griefs, soit  
» à la tenue d'une assemblée générale des Etats, le tout telles  
» qu'elles ont été et sont inscrites au protocole par le secré-  
» taire. Après laquelle lecture, toute l'assemblée a déclaré  
» qu'elles étaient écrites fidèlement et au contenu de ce qui a  
» été délibéré à ce sujet ès dites époques, et d'autant plus  
» que, dans le livre imprimé à Besançon, page 27, il est dit  
» que le magistrat a demandé l'*imprimatur* dudit livre et que,  
» en outre, on donne, dans icelui, à entendre que ledit ma-  
» gistrat a aussi prié ledit abbé Lémann de vouloir être pré-  
» sident du comité, il a été protesté de la part dudit magistrat  
» formellement contre les susdites assertions, comme étant  
» destituées de fondement et de vérité, en protestant, en  
» outre, pour tous les frais faits et à faire, ainsi que tous  
» dommages et intérêts qui pourraient en résulter.

» Il a été, en outre, délibéré qu'il a demandé et demande  
» encore la tenue d'une assemblée générale des Etats, mais  
» qu'il remet cependant le temps de sa tenue au gracieux  
» vouloir de Son Altesse, les temps étant critiques, de l'aveu  
» même du comité bourgeois.

» Et, comme le 12 octobre dernier, le magistrat n'était  
» composé que d'une partie de ses membres, et qu'il n'a fait  
» autre chose que d'entendre lire fort rapidement le cahier  
» que ledit abbé Lémann avait compilé, sans, en aucune ma-  
» nière, avoir délibéré ni sur le pour ni sur le contre, des  
» articles y contenus, il a été nommé aujourd'hui un comité

» dans les personnes de MM. les trois Maîtres-Bourgeois,  
» trois Lieutenants et de chaque gouvernement un membre,  
» savoir les sieurs conseillers Munck, Fleury et Gigandet, les  
» Syndic et secrétaire, lesquels examineront mûrement les  
» doléances contenues dans ledit imprimé, en rejetteront et y  
» ajouteront ce qu'ils trouveront convenable, ensuite de quoi  
» ledit comité présentera son travail à une assemblée des  
» trois Conseils pour y être lu et approuvé, s'il y a échet, et  
» ensuite le cahier des griefs particuliers être présenté à Son  
» Altesse pour en obtenir le redressement, en suivant la voie  
» indiquée par le titre 13 de la 4<sup>e</sup> partie de la police. . . . .

» Le même comité est chargé de se présenter à Son Altesse  
» pour lui remettre *in scriptis* la marche que le magistrat a  
» tenue jusqu'ici dans l'affaire des griefs, et pour lui faire  
» connaître pour combien peu il y a participé, lui protestant  
» de sa fidélité, de sa soumission et de son amour pour la  
» conservation de la paix et de la tranquillité publique.

» La présente délibération ayant été lue à M. le Maître-  
» Bourgeois Guélat, le 24 janvier 1791, il y a accédé dans  
» tout son contenu. » (Même Registre.)

M. l'abbé Lémann allait probablement trop loin, au gré de quelques membres des Conseils. Le 26 janvier il se présenta devant l'assemblée pour sommer le Maître-Bourgeois Keller de révoquer une assertion qu'il devait avoir faite le matin sur le compte dudit abbé. Les deux parties furent renvoyées devant le juge compétent.

Le 11 février 1791, Son Altesse invite le magistrat de Porrentruy à lui faire part de ses intentions relativement aux quatre articles suivants :

1. Si, et dans quel temps, ou à quelle époque, on désire l'assemblée des Etats ;

2. Si l'on adopte pour règle et base de sa formation la sentence de Vienne de 1713 et le directoire de 1752 ;

3. Quels sont les objets qu'on désire qui y soient traités, rapportés et discutés ;

4. Quelles sont les mesures que l'on croit les plus propres à

assurer la tranquillité et la liberté dans les délibérations de l'assemblée.

En réponse à ce restrict, le comité déjà nommé est chargé de s'occuper de ces questions et de faire un rapport aux trois Conseils. Un double du gracieux rescrit devait être envoyé à chaque corps de métiers.

Le gouvernement de moins en moins rassuré sur la disposition des esprits céda enfin sur la question de la tenue des Etats. Mais en même temps qu'il invitait les Conseils de Porrentruy à rechercher les moyens de maintenir la tranquillité publique et la liberté des opinions, il demandait au dehors une protection qu'il jugeait plus efficace que la bonne volonté du magistrat de la capitale de la Principauté. En effet, quatre jours après la communication du rescrit par lequel il était fait droit au vœu général au sujet de la convocation des représentants, les Conseils étaient nantis d'une gracieuse déclaration de Son Altesse, sous la date du 13, concernant les troupes que Sa Majesté Impériale devait envoyer à Porrentruy à sa solde. (Voir Registre : séance du 15 février 1791.)

Le protocole mentionne simplement le fait de la communication sans ajouter si la mesure fut ou non approuvée par le magistrat. Il est permis de croire que la plupart ne pouvaient pas désapprouver l'appel de la force étrangère, de graves désordres ayant éclaté même dans la banlieue de la ville.

En effet, le même protocole ajoute : « pour ce qui est re-  
» venu à Messieurs que, la nuit dernière et la précédente, l'on  
» a successivement incendié les maisons de jardin et verger  
» de M. le procureur-général et du sieur conseiller Migy, Mes-  
» sieurs ont pris la délibération de faire faire des patrouilles,  
» toutes les nuits autour et à l'intérieur de la ville, par quatre  
» hommes, qui seront encore surveillés par deux autres, et ce,  
» aux frais de tous les particuliers, sans distinction de quali-  
» tés, rangs et conditions de cette ville et de la cour, pour tâ-  
» cher, si possible, de mettre fin à de tels brigandages et ré-  
» tablir la sécurité publique. »

» La présente délibération sera présentée à Son Altesse  
» pour qu'elle daigne la sanctionner et ratifier. »

Nous avons exposé<sup>1</sup> les menées de Rengger, syndic des Etats et consorts. La situation de la France, l'agitation croissante autour des frontières de la Principauté, les adhérents que les idées révolutionnaires rencontraient parmi les sujets du Prince, tout inspirait, on le comprend, des craintes sérieuses et légitimes à la cour épiscopale. Aussi, déjà le 20 septembre 1790, le Prince-Evêque confiait-il au Conseil secret de la ville de Bâle ses appréhensions au sujet de la tenue des Etats qu'il se proposait de convoquer, et lui demandait son appui au cas que des troubles graves vinssent à éclater. Le Conseil de Bâle ne ménagea pas les conseils à Son Altesse ; mais il s'excusait sur les difficultés sans nombre auxquelles serait exposé l'envoi de troupes, Ce refus devenait un puissant motif de demander la protection de Sa Majesté Impériale, et le 31 janvier 1791, le prince envoyait le baron d'Andlau, conseiller secret et baillif de Birseck, informer Messieurs de Bâle de la détermination prise de faire venir des troupes impériales, cantonnées dans l'Autriche antérieure. M. d'Andlau demandait le libre passage pour ces troupes.

Si, comme on l'a vu ci-dessus, les affaires dans la Principauté étaient soumises à des lenteurs que ne comportaient pas les circonstances difficiles où l'on se trouvait, celles de la Confédération ne marchaient pas plus vite : elles devaient passer par toute une filière de referendums qui absorbaient un temps précieux, tandis que les événements soit à l'intérieur, soit aux environs de la Principauté, marchaient rapidement et déroutaient les délibérations des divers Conseils des cantons et du Vorort. C'est ce que l'on peut voir dans les diverses correspondances sur la situation de la Principauté de Bâle, renfermées dans le 2<sup>e</sup> volume des *Archives de la Société historique suisse*. Enfin, après envois et contre-envois de dépêches qui témoignent des alarmes que l'on concevait de l'entrée de

<sup>1</sup> Voir le feuilleton du *Jura*, année 1859.

quelques compagnies autrichiennes sur le territoire de la Confédération, le Conseil de Zurich informait le 13 février 1791 ceux de Bâle qu'ils pouvaient accorder le passage sollicité, mais avec les réserves et précautions voulues en pareil cas. En même temps, on les avisait que, sur la demande du Prince-Evêque, ils enverraient, d'accord avec le canton de Soleure, une députation à Porrentruy.

Aussi, le 17 février 1791, Monseigneur le Président annonçait aux trois Conseils « de la part de Son Altesse, que des » députés suisses arriveraient le lendemain; que Son Altesse » se proposait de les recevoir avec honneur, souhaitait que la » bourgeoisie les reçut sous les armes. Sur quoi, on appela les » quatre-douze en charge des quatre corps pour leur donner » l'ordre d'assembler les bourgeois, habitants et résidents, de » se trouver à neuf heures devant la maison de ville avec leurs » armes. »

Le 16 mars, les Conseils réunis entendent la lecture d'une gracieuse déclaration de son Altesse, par laquelle l'arrivée des troupes de Sa Majesté est annoncée.

Le protocole garde encore le silence sur l'approbation ou la désapprobation de la grave mesure à laquelle venait de recourir le gouvernement. Nous avons rappelé plus haut que les excès commis aux environs de Porrentruy justifiaient jusqu'à certain point l'appel de troupes étrangères. Mais ne peut-on pas se demander, si du moins, en témoignant quelque regret sur la future présence des Autrichiens, les Conseils n'auraient pas grandi dans l'opinion publique? La confiance acquise par une conduite ferme, mais sans sortir des limites de l'attachement dû à un souverain, ne leur eut-elle pas permis de se poser en modérateurs du mouvement révolutionnaire qui était désormais inévitable? Ce qu'ils n'osèrent pas, d'autres le firent, et, comme il est trop souvent arrivé, la révolution au lieu de venir d'en haut, descendait dans les masses et prenait un caractère de plus en plus menaçant.

Fort de l'appui étranger, le gouvernement déploya soudain une sévérité inusitée. Le 4 avril 1791, il ordonnait, de la

part de Sa Majesté l'Empereur et Roi, à tous les bourgeois, habitants et résidents de la ville de Porrentruy, d'apporter à l'hôtel-de-ville les carabines et fusils donnés en 1789, hors de l'arsenal, et même ceux qu'ils s'étaient procurés à leurs frais. Ces armes devaient être ensuite transportées à l'arsenal de la cour, pour être rendues en temps et lieu à ceux des fidèles sujets qui en seraient dignes par leur soumission et attachement au bon ordre et au maintien de la constitution. Les personnes attachées à la cour de son Altesse étaient exceptées de la mesure.

Le 29 avril, Son Altesse ayant annoncé que les Etats de la Principauté se réuniraient le 16 mai, les Conseils invitèrent les quatre corps de la ville (abbayes) à nommer chacun deux députés, dont six au moins devaient être pris parmi les douze (on nommait ainsi les délégués représentant les 4 abbayes au Conseil lorsqu'ils y étaient appelés). Ces députés devaient s'entendre avec le comité, et rédiger avec eux les propositions à soumettre à l'assemblée générale.

Le 2 mai, les Conseils nommaient comme députés généraux MM. Triponé, Syndic de la ville, Daucourt, secrétaire. Ensuite on entendit la citation éditale lancée contre Antoine Rengger de la Lime, fugitif, et du gracieux rescrit du noble Conseil (Conseil épiscopal) sous la date du 30 avril dernier. Quoique le Gouvernement n'eût pas exigé une manifestation à ce sujet, les trois Conseils crurent néanmoins devoir « prendre » l'initiative, en donnant à Son Altesse l'assurance que jamais ils n'avaient eu confiance ni directe ni indirecte dans les trames odieuses et complots infâmes de Joseph-Antoine Rengger de la Lime ou de ses complices et adhérents ; qu'ils n'avaient par conséquent ni autorisé, ni pris part aux dits actes ou démarches ; que bien loin de là, ils désavouaient tous les faits dudit Rengger et prétendus députés, des autres adhérents et complices, non seulement pour ce qui était notoire jusqu'alors et à leur charge, suivant la citation du 23 avril 1791, mais encore pour tout ce qu'ils pour-

» raient faire et tramer dans la suite; » laquelle déclaration fut rédigée séance tenante et signée par tous les membres.

Les quatre corps retrouvant une partie de l'énergie et de l'indépendance de caractère qui faisait défaut aux chefs de la municipalité, prièrent à la même séance le Magistrat de se joindre à eux pour supplier Son Altesse de gracieusement vouloir ordonner que l'inquisition cessât sur ceux qui pouvaient avoir pris quelque part aux troubles. Le Magistrat promit d'interposer ses bons offices et de demander grâce pour ceux qui auraient pris quelque part légère auxdits troubles.

Le 18 juin, on avisa les magistrats que Rengger et treize de ses complices fugitifs décrétés de prise de corps continuaient, depuis le lieu de leur exil, à fomenter des troubles, et qu'il était enjoint à tous les sujets de la Principauté de les arrêter pour les livrer morts ou vifs entre les mains de la justice : 40 louis étaient promis à qui livrerait Rengger et 25 pour chacun des autres fugitifs.

On recommandait en outre de retirer, pour être envoyés en cour, tous les exemplaires d'une brochure infâme, publiée contre Son Altesse par les suppôts des troubles et de l'insurrection.

Le même jour, les Conseils de la ville recevaient du Conseil aulique l'avis que Rengger de la Lime, six bourgeois de Porrentruy et cinq campagnards des villages d'Alle, Courgenay et de Chaufour étaient décrétés de prise de corps pour crime de haute trahison tant envers Son Altesse qu'envers Sa Majesté Impériale; que les auteurs, fauteurs et suppôts des troubles et insurrection, qui agitaient une partie des Etats de Son Altesse, avaient fait publier à l'étranger une petite feuille contre Son Altesse, son gouvernement et l'Etat, et qui avait été distribuée à Delle et dans le voisinage; qu'en conséquence les ordres les plus précis devaient être donnés pour que les exemplaires distribués dans la ville fussent retirés et remis aux préposés pour être envoyés en cour.

Cependant les Etats, réunis depuis le 16 mai sous la pression des baïonnettes autrichiennes, ne s'occupaient, selon

M. Blösch, que de quelques mesures de police, espérant ainsi gagner du temps jusqu'à l'arrivée d'un renfort de secours étranger. D'une autre part, Rengger, poursuivant ses menées, entretenait dans le pays une agitation constante. En France, les événements se développaient de manière à redoubler la confiance des novateurs, qui, réunis à la frontière ou secondés par les populations, n'attendaient que le moment de rentrer dans le pays en maîtres; car ici, et même parmi la simple bourgeoisie, ils comptaient sur un fort parti. (Voir à cet égard les détails publiés dans le *Jura*.)

Tout ce bruit extérieur n'avait qu'un faible écho au sein des Conseils de Porrentruy. En ces temps orageux, les délibérations sur les tractanda ordinaires, tels que nominations aux divers emplois, affaires de police, approvisionnements de l'aménage ou de la boucherie, concessions de terrain, etc., suivaient leur paisible cours. Dans l'intervalle, entre le 2 juillet 1791 et le 27 avril 1792, la seule séance consacrée aux affaires générales est celle du 2 juillet, où les députés aux Etats présentèrent un projet de règlement, sous la date du 16 juin, « par lequel la chasse serait accordée à chacun » moyennant un dédommagement à Son Altesse. Il a été dé- » libéré d'offrir à Son Altesse, pour la ville de Porrentruy, » 40 boisseaux d'épeautre annuellement.

» Le 22 juillet 1791, on entend la lecture de la gracieuse » déclaration de Son Altesse concernant la chasse, sous la » date du 7 juillet, de laquelle déclaration un exemplaire res- » tera aux archives et quatre seront remis aux quatre corps » de la ville. »

Le 7 mars 1792, par devant Monseigneur le Baron de Roggenbach, conseiller intime et aulique de Son Altesse, et Messieurs les Prévôt, Maîtres-Bourgeois et trois Conseils, on entend : 1<sup>o</sup> la lecture d'un gracieux rescrit de Son Altesse, par lequel il est défendu de faire des montes publiques, soit forcées, soit volontaires, les saints jours de dimanche et de fête, à peine d'une amende arbitraire ; 2<sup>o</sup> d'une ordonnance

tendante à faire diminuer les faillites, et de différentes requêtes présentées par des bourgeois.

Depuis le 7 mars au 27 avril 1792, il n'y eut point de séances des Conseils, bien que la catastrophe qui devait amener la chute de la Principauté fût imminente. Le 27 avril, par devant MM. les Prévôt, Maîtres-Bourgeois, les trois Conseils et douze notables, il fut proposé de mettre dans un lieu sûr les archives, le peu d'argent en caisse, appartenant à la chapelle de Lorrette pour la majeure partie, et les ornements de l'église. Sur quoi, *Messieurs ont déclaré que se confiant entièrement à la bourgeoisie, aux troupes françaises, à leur intégrité, fidélité, honneur et bonne foi, ils ne croyaient point devoir exporter, ni faire transporter la moindre des choses actuellement.*

L'après-midi du même jour, les Conseils, avec leurs Présidents ordinaires, moins le représentant du Prince-Evêque, les douze notables et la commune bourgeoise, étaient réunis pour entendre le discours du Prévôt, dans lequel il rappelait *avec le plus grand zèle*, tant à MM. du Magistrat qu'à la commune bourgeoise, l'attachement et la fidélité qu'ils devaient à leur gracieux souverain, la douceur de son gouvernement et les avantages qui en étaient inséparables. Le Prévôt les exhortait à lui conserver toujours le même attachement et la même fidélité, à ne jamais s'en laisser écarter, d'autant plus que ce ne pourrait être que pour leur préjudice et leur plus grand malheur. Le Prévôt annonçait que des troupes françaises arriveraient comme alliés et nullement dans l'intention de causer le moindre dommage, encore moins pour porter atteinte aux droits de souveraineté de Son Altesse.

L'assemblée adhéra unanimement au discours de M. le Prévôt.

On nomma ensuite un comité pour gracieusement remercier Son Altesse du port d'armes qu'elle avait daigné accorder. (Voir Registre, n° 69.)

Ce n'était qu'une concession tardive et illusoire ; car, la même nuit, le Prince, accompagné de deux chanoines, quit-

tait sa résidence pour n'y plus rentrer, et déjà il avait installé un Conseil de Régence pour surveiller et sauvegarder la Principauté, s'il y avait encore quelques chances de salut. Au lieu de marchander, comme on l'avait si longtemps fait, la tenue des Etats, et de concentrer entre ses mains tout le pouvoir et toutes les affaires, le gouvernement de Son Altesse, plus sage, placé comme il l'était entre la France qui proclamait de nouveaux principes et protestait contre le régime absolu, et les Princes d'Allemagne qui redoutaient l'esprit novateur du siècle, n'aurait-il pas dû chercher un appui au sein des populations de la Principauté? Fort de l'affection de tous, il eût opposé, sinon une résistance armée à des forces trop supérieures, du moins cette résistance morale qui impose même aux plus forts, et les contraint de rougir des violences auxquelles ils recourent. Il est possible, même aux plus faibles, de tomber avec honneur. — Depuis le départ du Prince, les affaires à Porrentruy inclinaient visiblement vers une dissolution. A quel parti, en effet, pouvaient recourir des Conseils pressés par une population disposée à sympathiser avec les hommes du mouvement? Quel appui rencontraient-ils dans le Conseil établi au château, sous la présidence du conseiller aulique Jobin? Dès lors, il ne s'agissait plus que d'arriver à quelques mesures de prudence pour atténuer les suites fâcheuses de la crise à laquelle on s'attendait.

C'est ainsi que, le 29 avril, les Conseils, informés que des troupes françaises devaient défilier près de la ville, se bornent à envoyer une députation à leur chef. Le 6 mai, Rengger, proscrit quelques mois auparavant, traite d'égal à égal avec les Conseils, auxquels il fait demander par l'un de ses partisans un appartement à l'hôtel-de-ville pour y donner un repas : demande qui fut accordée. Le même jour, la commune bourgeoise, convoquée par le Maître-Bourgeois Dichat, entend six députés de Belfort qui viennent, au nom de la nation française, remercier la ville de Porrentruy des secours et approvisionnements fournis aux troupes cantonnées à Alle et à Courgenay, et l'assurer de la protection française. M. le Syndic Tripomé

répond à MM. les députés que les secours étaient faibles et dans la mesure des ressources de la ville ; que le gracieux souverain y avait suppléé avec le plus grand plaisir ; qu'au reste, tous s'empresseraient de leur témoigner en toute occasion l'attachement le plus sincère et inviolable. Le même jour, on décide de demander au général de Custine, en vertu du traité d'alliance, une compagnie de 100 hommes.

Le 19 mai, on charge M. le Syndic Triponé de traiter avec Rengger au sujet de son entrée à Porrentruy.

Le 20 mai, à six heures du matin, les Conseils et la commune réunis apprennent des sieurs avocats Guélat, Raspieler et Béchaux, membres de la Régence, « que le château se » trouvait sans secours et sans ressources ; que les canons » étaient exposés à être enlevés et contournés contre la ville » même ; qu'il y aurait danger à les laisser au pouvoir des » malintentionnés qui pourraient se livrer aux plus grands » excès et causer des maux incalculables, auxquels ils ne vou- » laient avoir aucune part ; qu'en conséquence ils déclarent » que, pour se mettre à l'abri de tous reproches sur les évè- » nements quelconques, lesdits avocats Raspieler et Béchaux » voulaient se retirer, et ledit sieur avocat Guélat se proposait » de recevoir les demandes et donner la réponse qu'il trouve- » rait convenir à ceux qui se présenteraient à la porte du » château, en ajoutant qu'il protestait formellement contre » tous les malheurs qui pourraient arriver, d'autant qu'il as- » surait qu'il ne ferait aucune résistance, suivant qu'il a été » résolu par tous les membres de la Régence, le jour d'hier ; » sur quoi, le Magistrat et la commune bourgeoise ont résolu » de délibérer que lesdits canons seront conduits au magasin » de la ville, et les munitions quelconques au caveau de l'hô- » tel-de-ville. Il a été au même moment délibéré qu'on enver- » rait une députation à M. Rengger, pour lui déclarer qu'on » n'empêchera pas son entrée ici et qu'on ne s'y opposera » pas, qu'on lui promet toute assurance possible, qu'on espère » la même chose de sa part, et qu'il ne permettra pas que sa » suite commette des excès ou préjudices. »

Cette délibération fut acceptée et confirmée dans tous ses points, à une seconde séance, tenue à une heure de relevée. (Voir Registre, n° 69).

Pour s'expliquer ces circonstances, il faut savoir que le 17 mai, jour de l'Assencion, Rengger, avec quelques centaines de paysans, avait tenté un coup de main contre le château, tentative qui avait été repoussée par la faible garnison sous les ordres du vaillant Paris, qui, dans un mémoire justificatif, laisse entendre qu'il n'a pas obtenu des Conseils, malgré leur promesse, le concours qu'il en attendait. Il les accuse d'avoir permis à Rengger et à sa bande, de traverser Porrentruy, sans essayer de résister. De tout cela ne résulte-t-il pas que les Conseils indécis, débordés par les évènements, ne savaient plus à qui entendre.

Aussi, le 21 mai, les Conseils et la Bourgeoisie réunis entendent le rapport de la députation, composée du conseiller Rossé et de douze notables, chargée de faire connaître à Rengger les résolutions de la veille. Ils apportaient une lettre du chef des révolutionnaires, par laquelle « il témoignait sa reconnaissance pour la confiance que l'on avait en lui, et annonçait que son but était de convoquer une assemblée des » Etats, pour procurer et faire le bien de ses concitoyens, que » pour cet effet, il s'était rendu au château, jeudi 17 du courant, avec ses commettants, dans l'intention d'y tenir la » dite assemblée. »

Devenu de plus en plus entreprenant, et fort de l'assurance que lui avait donnée Dumouriez, que l'on pouvait compter sur l'appui de la France, pourvu que quelques communes ou baillages proclamassent la liberté du pays, Rengger convoquait, le 24 mai, à Boncourt, malgré son échec devant le château, un certain nombre de députés (24 selon M. Blösch) des communes.

De son côté, la garnison du château se multipliait pour maintenir la police aux environs de la ville, et ne craignait pas, au besoin, de mettre la main sur les excitateurs du désordre, qui se livraient à des licences excessives, comptant

sur l'appui des troupes françaises aux environs. Il en résultait des conflits avec les officiers, ou bien avec les autorités des districts frontières. — C'est ainsi que le 29 mai 1792, les Conseils et les douze Notables ayant reçu des autorités du district de BÉfort, une plainte contre l'arrestation des nommés Voisard et Crétin, justifiaient cette mesure en informant Messieurs de BÉfort que Voisard était au service du Prince, et Crétin bourgeois de la ville. Les Conseils ajoutaient qu'ils emploieraient incessamment leurs bons offices auprès de la Régence pour empêcher toute précipitation, et saisiraient toutes les occasions de leur témoigner leur empressement de vivre en bonne harmonie avec leurs voisins et alliés. Le 31 mai, on se voyait dans le cas de protester contre une plainte portée au général français par l'*officier du pain*. Les jours suivants, les Conseils avisaient aux moyens de réprimer les graves délits forestiers commis à la faveur des désordres, et de faire respecter la garde de la ville établie pour la sécurité publique. Le 28 juillet, sur une requête des quatre corps de la ville, le Magistrat nommait un comité pour conférer et convenir avec eux les *points et articles qu'il serait à propos de proposer à Son Altesse*. A quel effet furent nommés MM. Dichat, Maître-Bourgeois, Triponé, Syndic, et les conseillers Fleury et Gigandet.

Le même jour, par devant MM. les lieutenants de Prévôt et les trois Conseils, à cinq heures de relevée, M. le Syndic Triponé est « chargé de présenter une très humble requête à » Son Altesse de la part du Magistrat et de la commune bourgeoise, pour lui témoigner le regret et la douleur de son absence, et leur désir de le revoir au plus tôt dans sa ville et résidence, pour avoir la satisfaction de lui présenter leurs hommages et leurs cœurs, ainsi que pour l'assurer de leur fidélité et de l'attachement qu'ils doivent à juste titre au meilleur des princes »

Cette déclaration, soumise à l'approbation des corps de la ville, fut portée à Bienne par M. Dichat, accompagné du député de la commune bourgeoise.

Le 2 août, les Conseils et la commune entendaient la réponse du Prince à ce touchant témoignage d'affection, *et tous l'acceptaient avec toute soumission, et le respect dû à leur souverain, et avec la plus parfaite reconnaissance.* (Voir même Registre).

Ici les preuves d'attachement données au souverain absent étaient d'autant plus louables qu'au dehors la pression étrangère se faisait de plus en plus sentir et que les défections dans le pays se multipliaient. Ajoutons que, malgré les difficultés croissantes, le Magistrat ne se faisait pas défaut à lui-même ; il fallait pourvoir au logement des troupes françaises, leur procurer des écuries, des attelages, et prévenir, avec une ferme circonspection, les plaintes si faciles au milieu de l'ardeur des esprits et des troubles inséparables d'un bouleversement politique et du renversement des idées dominantes jusqu'alors.

Les partisans de la République et de Rengger, impatientés des délais apportés à leurs desseins, avaient affiché à la fontaine du Suisse un placard menaçant contre le Maître-Bourgeois Dichat, depuis sept années en charge. Celui-ci, douloureusement atteint de cette lâche démonstration, donna sa démission. Les Conseils ne l'acceptèrent point ; ils lui donnèrent à l'unanimité les plus honorables témoignages d'attachement. Ils le priaient d'oublier le passé et de se réunir à eux *pour travailler de concert au bien commun, maintenir le bon ordre et la tranquillité publique.* On se promettait de punir, selon l'exigence du cas, quiconque aurait le malheur d'y mettre des entraves. M. le Maître-Bourgeois Guélat fut rappelé pour exercer sa charge au Magistrat.

Cette séance, en date du 6 novembre 1792, fut la dernière tenue sous l'ancien régime. Jusqu'ici, on n'avait vu figurer aux réunions de l'hôtel-de-ville que les Conseils avec la commune bourgeoise, ou les Conseils seuls. Mais six jours plus tard, le 12 novembre, on voit s'annoncer brusquement, et sans transition aucune, l'installation d'un nouvel ordre de choses, c'est-à-dire de la République et de la Révolution

triomphantes. — Cette fois, à côté de MM. les Lieutenants, Prévôt, Maîtres-Bourgeois et des trois Conseils, figurent les habitants et résidents de la ville. Au lieu de Monseigneur le Châtelain ouvrant la séance, et communiquant aux Conseils et à la commune bourgeoise un gracieux rescrit de Son Altesse, c'est la *Société des amis de la liberté et de l'égalité* établie à Porrentruy, qui propose aux trois Conseils, à la commune bourgeoise, aux habitants et résidents la formation d'une ou deux compagnies de volontaires armés.

La proposition signée par Guélat, président, et Buthod, secrétaire, était formulée comme il suit :

« La Société des amis de la liberté, égalité et souveraineté du peuple requiert par les citoyens Béchaux, avoué, et Lémann, le Maire, de convoquer pour demain lundi, douze courant, à une heure de relevée, le Magistrat et les quatre corps de ville, bourgeois, habitants et résidents, à la maison commune, pour, par la dite Société, leur communiquer son vœu pour une organisation d'une ou deux compagnies de volontaires armés et recevoir le leur, et délibérer ce qu'au cas appartiendra. »

» Porrentruy, ce 12 novembre 1792, année première de la liberté, de l'égalité et souveraineté du peuple.<sup>1</sup> »

Cet armement devenait d'autant plus indispensable que les désordres et les violations de propriété entretenaient des craintes permanentes au sein de la population.

On en voit la preuve au protocole de la séance du 27 novembre 1792, à laquelle assistaient le Lieutenant de Prévôt, MM. les Maîtres-Bourgeois, les trois Conseils, MM. les Maîtres-Bourgeois Keller, et le lieutenant Trincano.

« Messieurs, y est-il dit, voyant avec douleur les abus, » dommages et dégâts, qui se commettent depuis quelque » temps, en cette ville, soit aux maisons, en cassant des vitres, » soit en brûlant et cassant des maisonnettes de jardins, ont » chargé MM. du gouvernement de lever une enquête, pour » venir en connaissance, si possible, de ceux qui commettent

<sup>1</sup> Ce document n'est que sur une feuille volante ; il serait à désirer qu'on le fit transcrire au registre.

» lesdits dégâts, moyennant l'agrément de M. le général, et  
» M. le Maire a bien voulu se charger de lui en parler. »

Ici se termine le Registre n° 69. Le reste est en blanc. Le numéro suivant renferme les actes du Conseil municipal, pendant la République Rauracienne et sous la République Française.

Quoique les protocoles des séances des Conseils bourgeois se taisent sur les mouvements politiques accomplis dans le pays et sur la situation des esprits dans la ville même, néanmoins ils mettent le lecteur attentif, sur la voie des luttes qui surgirent immédiatement après la proclamation de la République Rauracienne, sous le patronage de la France.

Rengger fugitif et proscrit, avons-nous dit, ne cessait d'agiter le pays au profit des nouvelles idées et, sans aucun doute, aussi de son ambition. Irrité des résistances qu'il avait rencontrées, il voulait triompher à tout prix, assuré qu'avec le concours des patriotes français et l'appui d'une notable fraction dans la Principauté même, après la retraite de l'Evêque, il réussirait dans ses desseins, et surtout qu'il triompherait de ses adversaires. Ceux-ci appartenaient la plupart à la fraction bourgeoise, qui se croyait intéressée au maintien de l'ancien régime. Mais, en dépit des événements qui avaient tourné contre eux, ils résolurent d'opposer à Rengger une nouvelle résistance, en se proclamant eux aussi comme dévoués à la République. Ils formèrent donc un parti libéral, connu sous le nom des Amis de la liberté, de l'égalité et de la souveraineté du peuple. C'étaient les républicains du lendemain. — Ainsi s'expliquent les tiraillements de la République Rauracienne, qui eut à peine 9 mois d'existence. Les nouveaux adhérents de la République cherchèrent des appuis à Paris, où ils portaient leurs doléances contre le chef du mouvement et son bras droit, le fameux général Démars, personnage irascible, brutal, peu délicat sur l'emploi des moyens, mais audacieux et déconcertant par ses accès de colère, les menées des ennemis de Rengger. Ils échouèrent auprès de la Convention, laquelle, fatiguée des perpétuelles récriminations des deux fac-

tions qui à Porrentruy se disputaient le pouvoir, mit d'accord les deux partis, en décrétant l'annexion de la petite République à la grande, une et indivisible République Française.

Pour de plus amples renseignements voir l'histoire de Bienne par M. le docteur Blösch et la relation de l'avocat Scheppelin. dont des extraits ont été publiés dans le feuilleton du *Jura*, année 1859.



## UNE LETTRE DE L'AVOYER NEUHAUS AU P. GIRARD,

communiquée

par M. AL. DAGUET.

---

« Dans la séance du Département qui a eu lieu aujourd'hui, nos délégués nous ont fait rapport de la conférence qu'ils ont eue avec vous, de l'heureuse issue de laquelle dépend la prospérité d'un établissement destiné à répandre les semences de la culture et la lumière dans une partie considérable de notre canton et pour les générations présentes et à venir.

» Bien que le résultat de cette conférence n'ait pas répondu entièrement à nos vœux les plus chers, ils ne nous ont cependant pas fait perdre tout espoir qu'un examen plus attentif de l'importante tâche que nous mettons avec pleine confiance entre vos mains et du bien que vous pouvez faire pour des siècles, ne vous donne le courage de vaincre les difficultés qui s'opposent à l'accomplissement de notre vœu. Nous avouons que, dans un âge avancé, sur le couchant d'une carrière glorieusement et péniblement fournie, et dans un moment où l'on a le droit d'espérer de recueillir le fruit de son travail et de jouir d'un repos mérité, il est pénible de se jeter à nouveau dans le tumulte des affaires, de dire adieu à ses subordonnés et à ses amis pour vivre avec des étrangers dont le contact amènera des froissements presque inévitables. Tout autre que vous pourrait certainement reculer à cette perspective; mais bien que vous soyez septuagénaire, votre taille n'est point courbée par les années, ni votre corps affaibli par l'âge; en